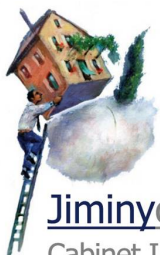


# Gestion du Patrimoine



## Guide Pratique à destination des familles



**Jiminyconseil**

Cabinet Indépendant de Conseil  
en Gestion de Patrimoine



UNAFTC

## Sommaire

	Pages
1. La protection de la personne traumatisée crânienne ou cérébro-lésée	6
1.1 La mise en place d'une mesure de protection	
1.2 La gestion du patrimoine en présence d'une mesure de protection	
1.3 La transmission de la protection	
2. La gestion du patrimoine de la personne traumatisée crânienne ou cérébro-lésée	15
2.1 Des contraintes particulières dans l'organisation du patrimoine	
2.2 L'optimisation de la détention du patrimoine	
2.3 L'optimisation de la transmission du patrimoine	
3. La transmission du patrimoine des parents de la personne traumatisée crânienne ou cérébro-lésée	29
3.1 Assurer l'avenir de l'enfant en situation de handicap	
3.2 Protéger le conjoint	
3.3 Sauvegarder le patrimoine familial	
4. Fiches pratiques	37
N°1 – Qui peut faire quoi en présence d'une curatelle ?	
N°2 – Qui peut faire quoi en présence d'une tutelle ?	
N°3 – Les ressources prises en compte dans le calcul de l'AAH et de la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement	
N°4 – Les ressources laissées à la disposition des personnes accueillies	
N°5 – Contribution, hypothèque et récupération selon le type de prestation sociale	
N°6 – Les situations pouvant donner lieu à une récupération de l'aide sociale	
N°7 – L'épargne Handicap	
N°8 – La Rente Survie	



L'UNAFTC et les AFTC s'engagent dans la défense des droits des traumatisés crâniens et des personnes cérébro-lésées. Les bénévoles accompagnent les familles, les écoutent, les aident et les orientent pour qu'elles se retrouvent le moins seules possible dans ce défi d'énergie et d'espérance qu'elles doivent relever.

Face à cette dimension humaine prépondérante, le rôle d'un conseiller en gestion de patrimoine est d'alléger autant que possible le poids des craintes pour l'avenir.

Vous le verrez au travers de ce guide, des solutions existent pour assurer la protection de l'enfant ou de l'adulte touché par ce handicap, sauvegarder ou créer des ressources, protéger ses biens et sa famille, préserver le patrimoine et l'harmonie familial(e).

Il s'agira de prendre en considération chaque cas particulier, d'écouter chaque histoire personnelle, de tenir compte des différentes sensibilités pour combiner de façon optimale et personnalisée les solutions existantes.

A chaque fois, les solutions les plus simples devront prévaloir, afin de pouvoir les adapter au fil de l'évolution des projets familiaux.

Car en gestion de patrimoine, comme dans la vie, rien n'est jamais figé. Comme le disait Antoine de St Exupéry, « en ce qui concerne l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible ».

Puisse ce guide, avec toutes ses limites, accompagner une partie de cette espérance.

